



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
17 mars 2022  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 17 mars 2022, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que les Émirats arabes unis, qui assurent la présidence du Conseil de sécurité au mois de mars 2022, ont l'intention d'organiser une séance de haut niveau au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », sur le thème suivant : « Coopération entre le Conseil de sécurité et la Ligue des États arabes ». La séance se tiendra le mercredi 23 mars 2022, à 10 heures, dans la salle du Conseil de sécurité.

Afin d'encadrer les débats sur le sujet, les Émirats arabes unis ont établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire,  
Représentante permanente  
(Signé) Lana Nusseibeh



## **Annexe à la lettre datée du 17 mars 2022 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Note de cadrage de la séance d'information de haut niveau du Conseil de sécurité sur le thème « Coopération entre le Conseil de sécurité et la Ligue des États arabes », qui se tiendra le 23 mars 2022**

#### **Contexte**

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies porte sur les accords régionaux et reconnaît le rôle que les organisations régionales peuvent jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En particulier, il est dit à l'Article 52 que « le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen [...] d'« accords régionaux ». L'Article 53 prévoit un mécanisme qui permet au Conseil d'utiliser les accords régionaux pour l'application des mesures coercitives et l'Article 54 impose aux organisations régionales de tenir le Conseil au courant de toute action entreprise en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Au fil des ans, le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait de renforcer sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. Dans sa résolution [1631 \(2005\)](#), le Conseil s'est déclaré résolu à prendre les mesures appropriées pour renforcer cette coopération en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Plus récemment, le Conseil de sécurité a cherché à renforcer sa coopération avec la Ligue des États arabes en adoptant des déclarations issues de sa présidence en 2019 et 2021. Il s'est déclaré à nouveau disposé à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir une coopération plus étroite entre les deux organisations dans les domaines de l'alerte rapide en cas de conflit, de la prévention des conflits, du maintien, de la consolidation et de la pérennisation de la paix, de la lutte contre les causes profondes des conflits, de la lutte antiterroriste, ainsi que dans d'autres domaines d'intérêt commun. Par les déclarations de sa présidence, le Conseil de sécurité s'est déclaré favorable à ce que le Secrétaire général de la Ligue des États arabes lui fasse un exposé annuel. Il a également encouragé la tenue d'une réunion informelle annuelle entre ses membres et ceux du Conseil de la Ligue des États arabes ainsi qu'une réunion informelle entre ses membres et les représentants de la troïka du Sommet arabe et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, en marge du débat de haut niveau de l'Assemblée générale.

#### **Objectif et thème de la séance**

La séance donnera l'occasion de se pencher sur les axes de réflexion suivants :

- Examiner les progrès réalisés en matière de coopération entre la Ligue des États arabes et le Conseil de sécurité et envisager des mesures spécifiques permettant d'élargir cette coopération et de l'inscrire dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ;
- Discuter des moyens de renforcer la coordination et la coopération entre la Ligue des États arabes et le Conseil de sécurité pour ce qui est des difficultés que rencontre la région arabe : conflits armés, terrorisme et pandémie de coronavirus (COVID-19), entre autres ;

- Trouver des solutions novatrices afin de renforcer la prévention des conflits et les efforts de médiation dans les conflits qui secouent la région arabe, à l'appui de l'action du Conseil de sécurité ;
- Rechercher les moyens de faciliter le dialogue et la coopération ponctuels entre le Conseil de la Ligue des États arabes et le Conseil de sécurité, ce qui contribuerait de manière constructive à la réalisation d'objectifs communs ;
- Cerner les domaines dans lesquels les deux organisations peuvent collaborer en vue de promouvoir le dialogue, la désescalade, le renforcement de la confiance, la médiation et la réconciliation entre les pays de la région et au sein de ceux-ci afin de rétablir la stabilité régionale et de créer de nouvelles possibilités en matière de coopération économique ;
- Renforcer les travaux conjoints entre les deux organisations sur les questions touchant à la paix et à la sécurité internationales, notamment l'alerte rapide, la prévention des conflits, le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix, dans le but de mettre fin aux conflits et de pérenniser la paix, ainsi que de promouvoir le rôle des femmes et des jeunes dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Les États Membres souhaiteront peut-être prendre en considération les questions suivantes pour enrichir les débats :

1. Quelles meilleures pratiques ressortent de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en matière de paix et de sécurité ? Comment les expériences de coopération de l'ONU avec d'autres organisations régionales similaires peuvent profiter à la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes ?
2. Quelles mesures le Conseil de sécurité devrait-il prendre pour renforcer le rôle de la région arabe dans la prévention des conflits, le rétablissement, le maintien et la pérennisation de la paix dans la région arabe ? Comment la Ligue des États arabes peut-elle utiliser son avantage comparatif pour jouer un rôle plus important à cette fin ?
3. Comment la Ligue des États arabes et l'ONU peuvent-elles développer leur cadre institutionnel pour renforcer leur coopération et leur coordination afin de gérer les conflits à tous les stades et d'œuvrer à une paix durable ?
4. Étant donné que la région arabe est l'une des régions où la population est la plus jeune du monde, comment l'ONU et la Ligue des États arabes peuvent-elles collaborer davantage pour surmonter les obstacles auxquels fait face la jeunesse arabe et faire avancer le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité ?

### **Modalités d'organisation**

La séance sera présidée par Khalifa Shaheen, Ministre d'État (Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale des Émirats arabes unis). Des exposés seront présentés par :

- Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ;
- M. Ahmed Aboul Gheit, Secrétaire général de la Ligue des États arabes ;
- Razan Farhan Alaqil.